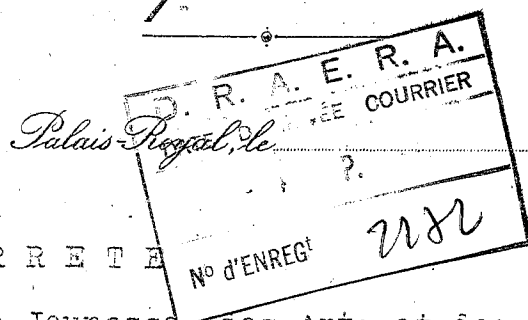


Ministère
de l'Éducation, des Arts
et des Lettres

Direction Générale de l'Architecture

Bureau des sites

République Française



A R R E T E

Le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 15 avril 1947,

A R R E T E

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques de la Haute-Savoie, l'ensemble formé, à la Balme de Thuy, par la vallée du Cruet.

Délimitation du site :

- au nord, le Fier,
- Au sud-est, la commune de Thônes,
- à l'ouest, la commune d'Alex et les limites ouest des lieux dits "Canton de Lindion et "Esserto-Longs"

Parcelles cadastrales visées.

Section unique n° 2121 à 2146, 2148 à 2156, 2179 à 2230, 2235 à 2294. Feuilles 14 et 15 en totalité.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de la Balme de Thuy, et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 12 JUIN 1947

Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture,

Signé : R. DANNE